

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0922

commission principale : finances et institutions

objet : **Maîtrise d'ouvrage de la maîtrise foncière du campus Porte des Alpes pour l'université Lumière Lyon2 - Contrat de plan Etat-Région enseignement supérieur et recherche**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine pour la maîtrise foncière du campus Portes des Alpes, s'inscrit dans le contrat de plan Etat-Région 2000-2006 ainsi que la convention de site et son avenant n° 1 enseignement supérieur et recherche approuvés par le conseil de Communauté les 22 janvier 2001 et 4 février 2002.

L'objectif est d'acquérir des terrains pour l'université Lumière Lyon 2, en vue de réaliser l'unité foncière du campus, préalable à l'aménagement du site.

Les parcelles dont la maîtrise foncière est projetée sont implantées sur la commune de Saint Priest. Les parcelles cadastrées sous les numéros 99,100,102,103,104,105,145,146 et 147 de la section AB et sous le numéro 22 de la section AI pour un surface totale de 7 582 mètres carrés appartiennent à des personnes privées. La parcelle cadastrée sous le numéro 48 de la section AB pour une superficie totale de 1 062 mètres carrés, et la voie dénommée impasse de l'Hippodrome appartiennent à la Communauté urbaine.

Les terrains acquis seront ensuite rétrocédés à l'Etat.

Les dépenses et le plan de financement prévisionnel de la maîtrise foncière des parcelles précitées sont les suivants :

Dépenses		Financement	
propriétés privées			
- valeur vénale	0,570 M€	Etat	0,198 M€
- marge de négociation 10 %	0,057 M€		
		Communauté urbaine	0,412 M€
propriétés Communauté urbaine			
- valeur vénale	0,214 M€	Région	0,232 M€
- frais			
- conservateur des hypothèques	0,001 M€		
total TTC	0,842 M€		0,842 M€

La participation de la Région, actée par le comité de site de Lyon enseignement supérieur et recherche du 15 octobre 2002, fera l'objet d'une inscription dans l'avenant n° 2 à la convention de site de Lyon à passer entre les partenaires du contrat de plan.

Les conditions de réalisation de la maîtrise d'ouvrage confiée font l'objet de la convention soumise à l'approbation du Conseil entre monsieur le préfet de région, monsieur le recteur de l'académie et monsieur le président de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 2001 et 4 février 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour la maîtrise foncière du campus Porte des Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,